

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION POUR LES EMPLOYES DE LA BRANCHE DU NETTOYAGE

Information destinée au personnel des entreprises soumises à la CCT CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR LE SECTEUR DU NETTOYAGE EN BÂTIMENT POUR LA SUISSE ROMANDE

- Vous travaillez dans une entreprise de nettoyage ?
- Vous êtes en catégorie E, N ou CE (selon la CCT) ?
- Votre décompte salaire prouve que la contribution professionnelle (0,7%) est prélevée ?
- ***Vous souhaitez vous former et vous perfectionner ?***



Si vous remplissez les conditions ci-dessus, **vous bénéficiez d'un droit individuel pour vous former, en toute liberté et selon votre convenance :**

- * Jusqu'à 5 journées par an
- * ***Les cours suivis à la MRP sont gratuits***
- * Si votre employeur ne vous verse pas de salaire pendant la durée de la formation, vous avez droit à une indemnité de Frs 100 par journée de cours. Elle vous sera versée par la Commission Paritaire, après avoir suivi le cours.
- * Les frais de déplacement CFF sont remboursés sur présentation des justificatifs
- * Sous condition et sur présentation des justificatifs, les frais de repas peuvent être remboursés (jusqu'à Frs 18.50 par jour)

Ce droit à la formation vous est accordé à titre individuel et personnel. Vous n'êtes pas obligé de demander l'autorisation de votre employeur (sauf si vous devez vous absenter). Vous pouvez suivre les cours pendant votre temps libre.

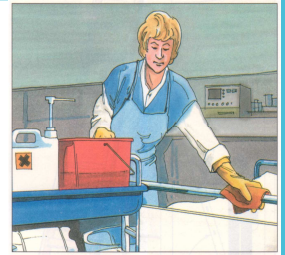
Comment faire ?

- ⇒ Vérifiez que vous remplissez bien les conditions
- ⇒ **Préparez les documents nécessaires (voir au verso)**
- ⇒ **Adressez-nous un mail ou téléphonez-nous pour prendre rendez-vous**
- ⇒ Nous nous chargeons des formalités d'inscription et de la constitution du dossier.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION POUR LES EMPLOYES DE LA BRANCHE DU NETTOYAGE

Comment préparer votre demande

- Consulter notre site internet et choisissez la formation souhaitée
 - Noter la référence du cours (par ex T-002, T-003, E-....., etc..)
 - Rechercher les dates qui conviennent (calendrier disponible sur le site internet)
 - Remplir un bulletin d'inscription (formulaire A—disponible sur le site internet)
 - Remplir un formulaire Remboursement des frais et indemnités (formulaire B—disponible sur le site internet)
 - Préparer une copie d'un décompte salaire (bulletin de paye) datant de moins de 6 mois (la contribution CCT—prélèvement 0.7% - doit y figurer)
 - Joindre vos coordonnées bancaires (par exemple copie de la carte bancaire)
- ⇒ Votre dossier est complet : vous pouvez l'envoyer par poste ou par mail à la MRP. Vous recevrez une confirmation de votre inscription.
- ⇒ Besoin de renseignements complémentaires : prendre rendez-vous à la MRP. Nous pourrions vous aider à compléter votre dossier (*venez avec les documents demandés*)



La MRP peut vous aider pour constituer votre dossier:

Autres informations disponibles sur notre site internet ou sur demande

MAISON ROMANDE DE LA PROPLETE

Tél. : 021 633 10 20
admin@maisondelaproprete.ch

Avenue d'Epenex 6—1024 Ecublens
(200 m de la gare CFF Renens—côté Sud)

Visitez notre site internet : www.maisondelaproprete.ch